Association Européenne des Handicapés Moteurs

Association Loi 1901 à but non lucratif autorisée
à recevoir des adhésions et des dons

ANNEE 2022/2023

Une ADHESION - Vous souhaitez ADHERER à notre Association

NOM _____ **Prénom** _____

Adresse personnelle _____

_____

Tel _____ **Mail** _____

Cochez la case concernée

Établissement de référence : Boucau/Morcenx ☐ Valençay ☐ La Machine ☐ Tarnos-Océan ☐ Soustons A. Lestang ☐ Soustons Les Arènes ☐ Dadonville ☐

Vous êtes Administrateur ☐ Famille ☐ Résident ☐ Tuteur ☐ Salarié ☐ Sympathisant ☐

Si vous avez un lien avec un Résident, indiquez ses **NOM et Prénom** _____

Montant de l'Adhésion Annuelle : **30 € par personne** - *Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'AEHM*

Souhaitez-vous obtenir un reçu fiscal ? OUI ☐ NON ☐

Adhérent, quels sont vos droits ?

Vous recevez le bulletin semestriel de l'AEHM
Vous recevez votre carte adhérent(e) en même temps que la convocation pour l'Assemblée Générale
Vous recevez une convocation à l'Assemblée Générale
Vous votez lors de l'Assemblée Générale

Et / ou une DONATION — Vous souhaitez aider notre Association

NOM _____ **Prénom** _____

Adresse _____

Tel _____ **Mail** _____

Vous êtes : un particulier ☐ une entreprise ☐

Montant du Don (en toutes lettres) _____

Bénéficiaire AEHM ☐ Etablissement ☐ indiquez lequel _____

Tout règlement doit être rédigé <u>à l'ordre de l'AEHM</u>, qui retransmettra à l'Etablissement bénéficiaire.

Souhaitez-vous obtenir un reçu fiscal ? (*) OUI ☐ NON ☐

(*) <u>Particuliers</u> : un reçu fiscal libellé à la date de votre don peut vous être adressé ; il sera à joindre à votre prochaine déclaration de revenus pour bénéficier d'une réduction fiscale de 60 %.

<u>Entreprises</u> : les dons versés par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60% dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires. Lorsque cette limite est dépassée au cours d'un exercice, la réduction d'impôt peut être étalée sur les 5 exercices suivant l'année du don, après prise en compte des versements effectués lors de chacun de ces exercices et sans que le plafond (0,5% du CA) de l'exercice ne puisse être dépassé.

<u>Retournez ce bulletin, accompagné de votre règlement, au siège de l'AEHM</u>

AEHM — Siège Social - Domaine de Matignon - 64340 BOUCAU
Tel 05.59.64.34.10—**Mail** sg@aehm.fr—**Site** www.aehm.fr